

Jean-Pierre Paganon
83 chemin de la tour
38190 Laval en Belledonne.



Le 2 juillet 2025.

Tél.: 04 76 71 25 28.

Objet: Consultation du public
aménagement Fredet-Bergès.

A l'attention de la commissaire enquêtrice.

Madame la Commissaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissances les observations suivantes:

Page 3. 1) Il est noté que le débit turbiné par cette centrale est, au maximum, prévu à 1300 litres/S. La demande de la société SHFB propose de passer à 1625 litres/S. Cette proposition n'est pas acceptable car si le calcul des eaux déjà prélevées fait apparaître un volume approchant le total des eaux prélevées, en incluant les 325 litres/S. demandés, le ruisseau de Laval ne sera plus qu'un petit ru.

Prélèvement des eaux du ruisseau de LAVAL:

Il serait plus que nécessaire d'expliquer à la population de Laval comment il est possible que l'ensemble des centrales hydroélectriques puissent prélever, au moins en théorie, autant d'eau que ce que peut produire le ruisseau de Laval, c'est-à-dire à peu près 1500 litres/S.

Bien sûr, je ne souhaite pas donner les chiffres des différents prélèvements effectués par les centrales, car cela relève de la responsabilité des exploitants.

Je demande donc que les chiffrages précis soient fournis par les différentes sociétés exploitant les eaux du ruisseau de Laval.

Page 12. 4.5 Usages associés au cours d'eau.

...3 autres aménagements hydroélectriques sont installés...

Il est dommage de ne pas signaler le projet d'une centrale à La Boutière dont l'étude a été engagée depuis plusieurs années. Les travaux sont en attente d'une décision de justice. Il est donc nécessaire de retenir, là aussi, le volume de l'eau qui serait prélevé.

Par ailleurs, pour la clarté du dossier, il eut été utile d'indiquer les puissances produites par les centrales des Îles et du Haut-Laval, à peu près aussi importantes que celle dite Fredet-Bergès.

Page 16. 7.3. Mesures de compensation et d'accompagnement.

"Aucune mesure de compensation et d'accompagnement..."

Effectivement et contre toutes les formes de conventions pouvant exister entre une commune et un exploitant de centrale hydraulique, la commune de Laval ne perçoit aucune redevance !

La seule compensation obtenue a été la remise en état du pont appelé pont de la planchette.

Cette petite compensation ne correspond même pas à une année de redevance !

Pourtant, toute l'eau est prélevée sur le seul ruisseau de Laval et la conduite forcée emprunte un chemin rural sur plus d'un kilomètre.

Ce qui est aussi paradoxal, c'est que la centrale Fredet-Bergès a remplacé l'ancienne centrale dite de Loury qui, elle, reversait une redevance. Notons que la prise d'eau utilisée par la nouvelle centrale est la même qui était utilisée par celle de Loury; c'est donc bien un remplacement.

Dossier "Libre disposition des terrains, PJ n°3

Si ce dossier parle des autorisations de passage et convention pour les propriétaires privés, aucune mention n'est indiquée à propos du chemin rural dépendant de la gestion communale de Laval. Si une convention existe avec la commune de Laval, il serait souhaitable de la joindre au dossier.

Je vous signale que j'ai toujours défendu les projets liés à la création de micro ou centrale hydroélectrique, mais il ne m'est pas possible d'accepter certaines aberrations liées à l'hydrologie du ruisseau de Laval et au fait que la question d'une redevance ne soit pas réglée, même si cela ne relève pas des éléments contenus dans le dossier présenté par SHFB.

Pour l'ensemble des remarques que j'ai pu formuler, je m'oppose à la demande faite par la société hydroélectrique de Fredet-Bergès.

Acceptez, Madame la commissaire, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. B.' or similar, written in a cursive style.